



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence des langues régionales par session de l'agrégation

Question écrite n° 12373

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de langues disponibles par session à l'agrégation externe des langues de France et particulièrement sur la langue d'oc qui concerne actuellement trente-deux départements français. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé en son article 40 que les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, que leur enseignement doit être favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Pourtant, il semblerait que seules trois langues seraient disponibles pour la prochaine session, ce qui cause l'incompréhension et l'inquiétude d'associations et de fédérations de défense des langues régionales. Ainsi, il lui demande si les options varieront d'une année sur l'autre, au détriment de l'importance des langues régionales dans le patrimoine culturel, et le cas échéant, comment celles-ci sont sélectionnées ou si toutes les langues seront de nouveau proposées en session de l'agrégation de langues régionales.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de l'éducation nationale est attaché à la transmission du patrimoine linguistique et culturel que les langues régionales véhiculent. Partie intégrante de la culture française, elles constituent un bien commun auquel les jeunes générations doivent avoir accès. L'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège consolide la place des langues régionales dans les enseignements. Par ailleurs, la création d'une agrégation langues de France, dont la première session s'est déroulée en 2018, montre le souci du ministère d'assurer un haut niveau de recrutement aux professeurs qui enseignent les langues régionales. A l'occasion de la publication de l'arrêté du 15 mars 2017, il a été clairement indiqué par le ministre que les premiers concours d'agrégation avaient lieu dès 2018 et proposeraient les options suivantes : le breton, le corse et l'occitant. Il a également été indiqué que la seconde session se tiendrait l'année suivante pour les options des langues basque et catalane. L'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention particulière car elle constitue la première langue régionale enseignée dans le système scolaire. L'occitan-langue d'oc a en conséquence fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France en 2018. Parallèlement, l'ouverture du CAPES externe a permis d'assurer la couverture des besoins d'enseignement, au-delà du seul remplacement des départs en retraite, dans un contexte de stabilité du schéma d'emplois. Comme chaque année, l'évaluation du nombre de postes offerts au recrutement entre les différents concours et disciplines prend en compte les besoins disciplinaires, le schéma d'emplois arbitré ainsi que les sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les effectifs élèves, les besoins des académies. Si l'ouverture du CAPES externe est reconduite pour la session 2019, garantissant la continuité des recrutements annuels en occitan-langue d'oc, le choix a été fait de ne pas ouvrir l'agrégation externe mais de proposer l'ouverture de l'agrégation interne, afin d'offrir une voie de promotion aux candidats qui enseignent déjà l'occitan-langue d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12373

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 septembre 2018](#), page 8410

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11120